

Département de la MANCHE
MAIRIE
de
CARANTILLY

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION SUR LES CHEMINS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de **CARANTILLY**,

VU, les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation ;

VU, les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2123-23 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU, la demande présentée par la Communauté de Communes de Canisy et l'entreprise EUROVIA,

Considérant qu'il y appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer les possibilités de circulation et préserver la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

- Article 1** : La Société EUROVIA est autorisée à ouvrir plusieurs chantiers **du 27 Juillet au 7 Août 2015**, pour réaliser les travaux d'entretien et de réfection sur les chemins communaux desservant les villages de :
La Mauvaisinière, La Blanchetière, L'Hôtel Vivier, La Girardière, Les Meutières, La Rouxelière de Bas, La Merrerie, La Mazure (entrée salle des fêtes), La Besnardière.
- Article 2** : A l'avancement du chantier, les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner du côté des travaux. Si nécessité, la circulation se fera sur chaussée rétrécie ; dans ce cas, elle sera réglée par alternat manuel.
- Article 3** : La signalisation du chantier sera mise en place par la Société EUROVIA
- Article 4** : La société prendra toutes les mesures nécessaires pour permettre l'accès aux habitations riveraines ainsi que pour la sécurité des usagers de la voie publique par la mise en place d'une signalisation temporaire et réglementaire visible de jour comme de nuit.
- Article 5** : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.
- Article 6** : Ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Marigny, à l'entreprise EUROVIA, à la Communauté de Communes de Canisy.

Fait à CARANTILLY, Le 27 Juillet 2015

Le Maire,